



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles
Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION.....	3
2. ORGANISATION	3
Article 2.1 - Missions	3
Article 2.2 – Valeurs et respect.....	4
Article 2.3 – Fonctionnement	4
Capacité d'accueil	4
Accueil en surnombre	4
Jours et horaires d'ouverture	6
Article 2.4 - L'équipe	6
Article 2.4 - Modalités du concours du référent « Santé et Accueil inclusif »	8
Entretiens avec les parents	9
Réunions d'équipe	9
Actions de formation et sensibilisation	10
Disponibilité et présence sur site	10
Participation à l'élaboration de documents	11
Article 2.5 - Modalités du concours d'autres intervenants	11
3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSIONS	11
Article 3.1 - Pré-inscription	12
Article 3.2 – Admission.....	12
Article 3.3 - Accueil occasionnel et en urgence.....	14
Article 3.4 - Adaptation.....	14
4. VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE	15
Article 4.1 - Accueil et départ.....	15
Article 4.2 - Vie quotidienne	16
Fourniture de matériel de puériculture	16
Vêtements de l'enfant	16
Repas	17

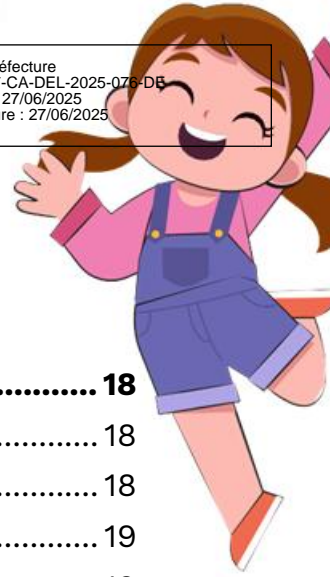


RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



5. CONTRAT D’ACCUEIL	18
Article 5.1 – Eléments du contrat d’accueil.....	18
Article 5.2 – Modification du contrat d’accueil.....	18
Article 5.3 – Absence.....	19
Article 5.4 – Résiliation du contrat d’accueil.....	19
Résiliation à l’initiative de la famille	19
Résiliation à l’initiative de Berceuses des étoiles	20
6. SANTÉ- MALADIES	20
Article 6.1 – Obligations vaccinales.....	20
Article 6.2 – Accueil en cas de maladie.....	21
7. ASSURANCE.....	21
Article 7	22
8. TARIFICATIONS ET AIDE DE LA CAF.....	22
Article 8.1 - Tarification.....	22
Frais d’inscription	22
Frais d’adaptation	22
Frais d’accueil	22
Frais administratifs	23
Article 8.2 - Aides de la CAF	23
Article 8.3 - Modalités de paiement.....	23
Article 8.3 – Mensualisation.....	24
Article 8.4 – Déductions	24
Article 8.5 – Facturation	25
ANNEXES.....	ii



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles
Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



1. PRÉSENTATION

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de notre micro-crèche. Celui-ci fait partie intégrante du contrat d'accueil de l'enfant. Faire appel à nos services implique l'acceptation entière et sans réserve de ce règlement.

La **SAS BERCEUSES DES ETOILES**, représentée par : **FODJU Yannick – Président.**

Siège social : **22 rue de la pointe 91200 ATHIS-MONS**

Contact : **06 69 00 10 63** et **contact@berceuses-des-etoiles.fr**

Autorisation d'ouverture du Président du Conseil départemental en date du :
.....

Et

Nom :

Prénom :

Adresse :

Parent ou tuteur légal de l'enfant :

Né(e) le :

2. ORGANISATION

Article 2.1 - Missions

Notre micro-crèche a pour mission :

- de veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants ainsi qu'à leur bon développement,
- d'apporter une aide aux parents pour concilier vie professionnelle et familiale.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017846-20250627-CA-DEL-2025-078-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Nous accueillons des enfants en garde régulière, à temps complet ou à temps partiel, occasionnel ou en urgence.

Article 2.2 – Valeurs et respect

Notre micro-crèche porte et promeut les valeurs d'égalité, de solidarité, de dignité et de respect. Elle accompagne les parents à la parentalité et à la citoyenneté. Elle se veut porteuse d'espaces de débats et d'échanges.

Chaque parent et chaque professionnel de la crèche s'engage à respecter l'opinion et les idées des autres et avoir un comportement et des propos respectueux et mesurés.

Notre structure respecte le droit de culte et de religion de chacun. Cependant nous sommes un établissement laïque, de ce fait tout signe ostentatoire à une religion ou à une croyance est interdit.

Article 2.3 – Fonctionnement

Capacité d'accueil

Notre micro-crèche accueille douze enfants âgés de dix semaines à trois ans révolus en accueil régulier, occasionnel ou d'urgence conformément à l'article R2324-46 du Code de la santé publique.

Accueil en surnombre

Afin de favoriser l'accès de notre structure aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie, de travail, ou en raison de la faiblesse de leurs ressources, de répondre de manière plus souple aux besoins fluctuants des familles dont les enfants sont déjà inscrits et de permettre l'accueil en urgence d'autres enfants, Berceuses des étoiles peut accueillir 2 enfants maximum en surnombre.

Notre micro-crèche peut ainsi accueillir 14 enfants simultanément lorsque les conditions suivantes sont respectées, conformément à l'article R2324-27 du Code de la santé publique :

- Le taux d'occupation hebdomadaire de Berceuses des étoiles n'excède pas 100% de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles

Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023



- Le taux d'encadrement d'un professionnel pour 6 enfants est respecté
- La proportion de 40% de professionnels diplômés et 60% de professionnels qualifiés est respectée dans l'effectif moyen annuel
- Les locaux (grande superficie, dortoirs adaptés) et le matériel de puériculture dont dispose Berceuses des étoiles nous permettent d'assurer la sécurité, le bien-être et la santé des enfants accueillis en surnombre.

Conformément à la réglementation en vigueur (*décret n° 2021-1131 du 30 août 2021*), la micro-crèche peut, de manière **exceptionnelle et ponctuelle**, accueillir **jusqu'à deux enfants supplémentaires**, portant temporairement la capacité d'accueil de 12 à 14 enfants.

Cadre et fréquence :

L'accueil en surnombre est autorisé dans la limite de **60 jours par année civile**. Il ne constitue en aucun cas une modalité d'accueil habituelle ou régulière, mais une réponse temporaire à une situation particulière, dans le respect de l'intérêt de l'enfant et de l'organisation de la structure.

Situations concernées :

- L'accueil en surnombre peut être mis en place dans les cas suivants :
- Accueil d'urgence (hospitalisation d'un parent, situation sociale délicate, protection de l'enfance...)
 - Maintien temporaire d'un accueil pour éviter une rupture de prise en charge (ex. : fin de contrat repoussée)
 - Accueil d'un enfant en situation de handicap ou porteur d'une maladie chronique nécessitant un accompagnement spécifique
 - Accueil d'une fratrie ou réponse à un besoin professionnel imprévu des parents.

Chaque demande est étudiée au cas par cas, selon les **capacités d'encadrement de l'équipe** et les **conditions d'accueil**.

Organisation et encadrement :

L'accueil en surnombre se fait uniquement si les **conditions d'encadrement et de sécurité sont garanties**. Il ne doit pas compromettre la qualité de l'accueil, ni la disponibilité de l'équipe éducative auprès des



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses *des* Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

enfants déjà présents. Les professionnels adaptent, si nécessaire, les modalités d'organisation et d'activités pour maintenir une ambiance sereine et bienveillante, conformément au **projet éducatif** de la micro-crèche.

Cohérence avec les projets éducatif et social :

L'accueil en surnombre s'inscrit dans une logique d'**inclusion, de solidarité et d'équité d'accès à l'accueil**. Il est cohérent avec notre engagement à accueillir chaque enfant et sa famille dans le respect de leurs besoins spécifiques, en garantissant un cadre stable, sécurisant et individualisé. Cette modalité contribue à soutenir la **continuité du lien social** et à **répondre à des besoins ponctuels**, sans altérer la qualité globale de l'accompagnement.

Information et suivi :

Les familles sont **informées de cette possibilité dès l'inscription**, via ce règlement. Elles sont averties lorsqu'un accueil en surnombre est prévu sur la journée de présence de leur enfant.

Un **registre de suivi** des jours de surnombre est tenu par la direction, et un **bilan annuel** est réalisé pour évaluer la pertinence et l'impact de ce dispositif.

Jours et horaires d'ouverture

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 07h45 à 18h45.

La micro-crèche ferme 4 semaines entre le 1er septembre et le 31 août de chaque année (les dates seront communiquées préalablement aux parents et affichées dans la structure). Ces périodes seront déduites à la signature du contrat, donc le paiement des onze mois s'étalera sur douze mois.

La micro-crèche est également fermée les jours fériés ainsi que trois jours consacrés à des journées pédagogiques non déduites de la facturation.

Article 2.4 - L'équipe



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles

Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



La structure emploie du personnel spécialisé et qualifié répondant aux exigences du Code de santé publique. Le personnel dépend de la gestionnaire de la structure au niveau hiérarchique.

La direction de la micro-crèche est assurée par un référent technique, conformément à l'article R2324-46-5 du Code de la santé publique. Il est chargé du suivi technique de la structure, de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre du projet d'établissement et de l'accompagnement et de la coordination de l'équipe. Il doit mettre en place un projet éducatif et un règlement de fonctionnement en accord avec le projet d'établissement de la structure.

Il constitue un appui pour l'équipe et pour les parents. De par son expertise éducative, il répond aux diverses questions éducatives, aux interrogations liées à la vie de l'enfant à la crèche comme à la maison.

Il travaille également auprès des enfants, mais consacre au minimum 1 journée par semaine (0,2 ETP) dédiée à ses fonctions de direction.

Ses principales missions sont :

- La responsabilité de l'accueil du jeune enfant et de sa famille,
- L'animation, l'encadrement et la coordination des activités d'éveil,
- L'assurance auprès de l'équipe d'un rôle de relais, de formateur et de moteur dans la mise en place de projets,
- D'assurer le suivi actif et l'évolution du projet éducatif,
- De veiller à la sécurité et au bien-être psychique, affectif et physique du jeune enfant,
- L'élaboration des plannings du personnel et des activités en collaboration avec la gestionnaire
- La participation aux décisions d'admission des enfants

Le référent technique rend compte de son action et du fonctionnement de la structure au gestionnaire

Notre équipe est également composée d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de Puériculture, d'animatrices d'éveil (CAP Petite Enfance).



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles
Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



BERCEUSES DES ETOILES a pour volonté de former les professionnels de demain. Nous accueillons au maximum un stagiaire simultanément sous la responsabilité d'une Auxiliaire de Puériculture ou du référent technique.

Ce personnel est placé sous l'autorité et la responsabilité d'une Éducatrice de jeunes enfants référente technique qui est supervisée par la direction de BERCEUSES DES ETOILES.

Article 2.4 - Modalités du concours du référent « Santé et Accueil inclusif »

Un référent « Santé et Accueil inclusif » intervient régulièrement au sein de notre structure, et au minimum 10 heures par an, dont 2 heures par trimestre.

Il peut s'agir d'un médecin spécialisé, qualifié, ou expérimenté en matière de santé du jeune enfant, d'une puéricultrice, ou d'un infirmier spécialisé ou disposant d'une expérience de 3 ans auprès de jeunes enfants, conformément aux exigences de l'article R2324-39 du Code de la santé publique.

Ses missions sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique,
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles,
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service,
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière,
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille,



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses *des* Etoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023



- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions,
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes en coordination avec le référent technique de la micro-crèche au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations,
- Contribuer, en concertation avec le référent technique à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe,
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale,
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Entretiens avec les parents

Objectif : Accompagner les familles dans les démarches liées à la santé, l'inclusion, les traitements médicaux, ou l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou de maladie chronique.

Modalités :

- Sur **demande de la direction, de l'équipe ou des parents.**
- En amont de l'accueil ou à tout moment du parcours de l'enfant.
- Entretien **confidentiel**, dans un lieu calme, en présence éventuellement de la responsable de la crèche.
- Le RSAI **écoute, informe**, clarifie les besoins de santé, peut aider à formaliser un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Réunions d'équipe



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Objectif : Soutenir les professionnels dans les pratiques liées à l'hygiène, aux soins, à la prévention des risques et à l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques.

Modalités :

- Réunions planifiées, généralement **trimestrielles** (minimum 3 fois par an).
- Le RSAI **sensibilise l'équipe** aux protocoles de santé (maladies infectieuses, administration de médicaments, gestes de premiers secours...).
- Il peut proposer des **mises à jour des pratiques**, analyser des situations, répondre aux questionnements pratiques ou éthiques.
- Peut intervenir lors de **réunions exceptionnelles** en cas de besoin urgent (épidémie, accident...).

Actions de formation et sensibilisation

Objectif : Maintenir les compétences de l'équipe dans le champ de la santé et de l'accueil inclusif.

Modalités :

- Ateliers courts ou temps de formation intégrés aux réunions d'équipe.
- Thèmes fréquents : prévention des infections, gestes d'urgence, signes de mal-être chez l'enfant, inclusion.
- Méthodes : apports théoriques, cas pratiques, échanges de pratiques.

Disponibilité et présence sur site

Objectif : Être un **appui régulier** pour l'équipe, tout en respectant une intervention ponctuelle et ciblée.

Modalités :

- Le RSAI **n'est pas un personnel permanent** : il intervient en général **quelques heures par mois** (en moyenne 3 heures par trimestre, selon les textes réglementaires).
- Ses interventions sont **planifiées**, mais il peut être sollicité ponctuellement (par téléphone ou email) pour des avis urgents ou un accompagnement particulier.
- Il n'assure **ni soins directs**, ni remplacements du personnel, mais peut **préconiser des adaptations** ou orienter vers les professionnels compétents.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Participation à l'élaboration de documents

Objectif : Garantir une cohérence et une rigueur dans les pratiques d'accueil et de santé.

Modalités :

- Il contribue à la rédaction ou la mise à jour des **protocoles sanitaires**, fiches de suivi médical, **fiches d'urgence**, etc.
- Participe à la formalisation des **PAI** avec les familles, la direction, l'équipe et le médecin traitant si besoin.
- Peut relire et ajuster les **procédures internes** (lavage des mains, change, désinfection...).

Le référent « santé et accueil inclusif » travaille en collaboration avec les professionnels de la PMI et les acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Lorsqu'il le juge nécessaire et avec l'accord de ses parents, le référent « santé et accueil inclusif » peut consulter le médecin traitant d'un enfant accueilli.

Le temps de travail du référent « santé et accueil inclusif » ne peut en aucun cas être confondu avec le temps d'encadrement des enfants ou de direction dans l'hypothèse où le référent est également membre de l'équipe.

Article 2.5 - Modalités du concours d'autres intervenants

Nous veillons à nous assurer du concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés afin de garantir le bien-être des enfants accueillis, conformément aux exigences du Code de la Santé publique.

Sur demande du référent technique, et dans le cadre du budget, d'autres intervenants peuvent apporter leur concours dans différents domaines : psychomotricité, musique, expression corporelle, bibliothèque... Il s'agira toujours de personnel compétent et qualifié.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET D'ADMISSIONS



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles
Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Article 3.1 - Pré-inscription

Les enfants âgés de dix semaines à trois ans révolus sont accueillis dans notre structure.

Un dossier de pré-inscription doit être rempli sur internet via notre site www.berceuses-des-etoiles.fr rubrique « pré-inscription ». A la suite de cette pré-inscription, un devis vous est envoyé. S'il ne vous convient pas, vous pouvez le refuser et annuler la préinscription. Si vous souhaitez accepter le devis, il convient alors de le confirmer par retour le mail. Vous serez alors automatiquement inscrit sur liste d'attente jusqu'à ce qu'une nouvelle commission d'attribution des places se réunisse.

La pré-inscription ne donne pas droit systématiquement à une place en micro-crèche.

Article 3.2 – Admission

L'admission de l'enfant est validée par la commission d'attribution des places après une étude préalable du dossier d'inscription. Les éléments pris en considération sont la situation familiale et socioprofessionnelle, les horaires souhaités, le lieu de résidence ou de travail, la date de la demande ainsi que l'âge de l'enfant, afin de respecter un équilibre entre petits et grands. La garde existante d'un grand frère ou d'une grande sœur dans la structure est également un critère de priorité pour la garde d'un nouvel enfant. L'admission ne devient définitive qu'une fois le dossier rempli, les pièces justificatives fournies, ainsi que la période d'adaptation terminée.

Seul un dossier complet permet une inscription définitive. Ce dossier comprend :

- Le contrat d'accueil signé par les parents et la gestionnaire,
- Le règlement de fonctionnement signé par les deux parties,
- Une fiche de renseignements concernant la famille et l'enfant, contenant les dispositions particulières (traitement en cours etc.),
- La photocopie de la carte Nationale d'Identité ou passeport des parents,
- La photocopie de l'acte de naissance ou du livret de famille,



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles

Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



- L'attestation d'allocataire de la CAF,
- La photocopie de l'attestation de sécurité sociale des parents,
- Une attestation de responsabilité civile pour l'enfant,
- Les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes habilitées à récupérer l'enfant en cas d'empêchement des parents,
- Une photocopie du jugement en cas de séparation, précisant quel parent a l'autorité parentale,
- Le document d'information rempli en annexe,
- Un thermomètre personnel (pour votre enfant, récupérable à la fin de votre contrat),
- Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité établi par le pédiatre ou le médecin traitant (à remettre au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission),
- Une ordonnance permettant la délivrance de doliprane en cas de douleur et / ou fièvre $>38.5^{\circ}$,
- Une photocopie du carnet de vaccination à jour,
- Un RIB,
- Le paiement du premier mois de garde, ou tout au moins un acompte de 50% du premier mois de garde, le solde devra intervenir au cours du mois : paiements à échoir (Ex : les frais de garde de juin se règle le 05 juin), Ce premier paiement Intègre les frais d'inscription et d'adaptation.
- Les diverses autorisations jointes.

IMPORTANT : Tout document manquant clôturera votre demande d'inscription

L'acompte de 50% est exigé pour valider l'inscription de l'enfant. Il s'agit d'un paiement partiel versé d'avance par la famille pour réserver sa place au sein de notre structure. La famille s'engage donc à mettre son enfant au sein de notre structure pour la durée et selon les termes du contrat conclu. Ce paiement n'est pas remboursable.

Pour les enfants nécessitant un accompagnement particulier, il est proposé de mettre en place un projet d'accueil individualisé afin de répondre à leurs besoins (allergies, maladie chronique ou handicap...). Le plan d'accueil individualisé est mis en place avec le médecin de l'enfant, le référent « santé et accueil inclusif », la référente technique et les parents.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles

Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Tout changement d'adresse, de téléphone, de coordonnées bancaires et d'adresse mail doit nous être communiqué dans les plus brefs délais.

Article 3.3 - Accueil occasionnel et en urgence

Un accueil occasionnel est envisageable en fonction des besoins et des places disponibles. Il est accessible en priorité aux enfants déjà inscrits pour un accueil régulier. Pour les autres enfants, les modalités d'inscription sont identiques à celles de l'accueil régulier.

L'accueil d'urgence est un accueil à caractère exceptionnel qui se déroule dans la limite des places disponibles, sur une période déterminée. Un contrat d'accueil de courte durée sera proposé, renouvelable en fonction des besoins de la famille et des places disponibles. Les conditions d'admission sont identiques à celles de l'accueil régulier, exception faite de la période d'adaptation.

Berceuses des étoiles veille à faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources. Une attention particulière est portée aux demandes faites par des familles en insertion ou formation professionnelle. La Commission d'attribution des places attribue de façon prioritaire les places d'accueil occasionnel disponibles aux enfants de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle au sens de l'article L214-7 du Code de l'action sociale et des familles.

Ces enfants pourront également être accueillis en urgence en surnombre lorsque nécessaire et si le taux d'occupation hebdomadaire le permet.

Article 3.4 - Adaptation

Afin que la séparation se fasse dans de bonnes conditions pour l'enfant et ses parents, une période d'adaptation progressive d'une durée minimum d'une semaine est organisée. L'adaptation fait partie intégrante du contrat. Elle reste dûe même pendant l'absence de l'enfant. La durée et les conditions de cette période est personnalisée en fonction de la réaction de



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles
Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



l'enfant en concertation avec les parents, l'éducatrice de jeunes enfants référent technique et l'équipe encadrante.

L'adaptation est obligatoire et fait partie intégrante du contrat. Elle dure au minimum une semaine pour un bon accueil de l'enfant. Seules les heures où l'enfant est sous notre responsabilité sont facturées (soit 12h30).

4. VIE QUOTIDIENNE DANS LA STRUCTURE

Article 4.1 - Accueil et départ

Les arrivées et les départs se font à heures fixes selon le contrat d'accueil établi. L'enfant arrive le matin ayant déjeuné et sa toilette faite. Lorsque l'enfant a la couche souillée en arrivant à la crèche, les parents s'engagent à la changer via leur nécessaire de change personnel afin de préserver le temps d'accueil de chacun.

Notre structure est ouverte de 07h45 à 18h45

L'accueil du matin ne peut se faire après 9h30, sauf urgence ou dérogation lorsque nous sommes prévenus au préalable.

Pour des raisons d'organisation et pour le bon déroulement des repas, l'accueil ou le départ des enfants le midi peut se faire entre 13h et 14h, sauf urgence ou dérogation.

Le départ le soir ne peut se faire avant 16h30. Les parents doivent venir chercher leur enfant à 18h45 au plus tard, afin de libérer le personnel pour 19h, heure de fermeture de la structure. Le non-respect répété des horaires fixés par le contrat d'accueil entraîne la révision de celui-ci.

Si des parents ont un empêchement exceptionnel et ne peuvent se présenter à la micro-crèche à l'heure de la fermeture, ils doivent avertir la direction de l'établissement au numéro de téléphone de la micro-crèche le plus tôt possible pour permettre à un membre du personnel de les attendre et de rassurer l'enfant. Si personne ne se présente au bout d'une heure, l'enfant est confié soit à une personne autorisée, soit au poste de police le plus proche.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Les enfants sont rendus uniquement à leurs parents ou à une personne dûment mandatée de plus de 18 ans (autorisation écrite jointe au dossier de l'enfant) et sur présentation d'une pièce d'identité.

Tout retard supérieur à 15 minutes doit être signalé par téléphone le plus rapidement possible. Tout retard engendrera des heures supplémentaires.

L'enfant demeure sous la responsabilité de ses parents tant que celui-ci n'est pas entré dans la salle d'activités. Lorsque les parents sont présents avec l'enfant dans la salle d'activités, celui-ci est sous leur responsabilité.

Article 4.2 - Vie quotidienne

Fourniture de matériel de puériculture

Le matériel de puériculture courant (nécessaire aux repas, aux siestes, à l'éveil...) ainsi que le nécessaire de change (les couches, le lait de toilette et le coton) sont fournis par la micro-crèche. Les parents apportent :

- Le doudou et la sucette de l'enfant, le cas échéant
 - Un thermomètre à son nom
 - Des biberons, tétines et une boîte de lait fermée pour les enfants ayant une alimentation lactée
 - Le produit de change ainsi que la crème éventuelle si les parents en souhaitent un autre que celui proposé par la crèche
- Du paracétamol

Vêtements de l'enfant

Il est demandé aux parents de fournir un trousseau comportant :

- Une tenue complète de vêtements de rechange qui reste à la crèche
- Un manteau et une paire de chaussures pour l'extérieur
- Une paire de chausson pour l'intérieur (qui maintiennent bien le pied de l'enfant) dédiée à la crèche

Par mesure de sécurité, les pinces, les chaînes, colliers, boucles d'oreilles et autres bijoux sont interdits. Les enfants devront être habillés avec des vêtements simples et pratiques, qui ne craignent pas d'être salis en fonction de certaines activités d'éveil. La micro-crèche décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dommage.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses *des* Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Lorsque les parents entrent dans la salle de vie, ils doivent porter une paire de sur-chaussures mise à leur disposition.

Repas

Avant le démarrage de la diversification alimentaire, la micro-crèche propose un accueil respectueux des habitudes alimentaires de chaque nourrisson, en étroite collaboration avec les familles.

L'alimentation lactée

Durant cette période, les repas sont exclusivement composés de lait infantile. Conformément aux recommandations de sécurité et d'hygiène, la structure **ne fournit pas le lait en poudre**. Ce sont les **parents qui doivent apporter la boîte de lait** utilisée à domicile, dans son **emballage d'origine, intact et fermée**.

Chaque boîte de lait reste au sein de la crèche pendant toute sa durée d'utilisation, dans des conditions de conservation appropriées, conformément aux instructions du fabricant.

Préparation des biberons

Les biberons sont préparés par les professionnels, dans le respect strict des règles d'hygiène, à partir :

- D'eau **Cristalline** ou selon la **préférence exprimée par les parents** lors de l'accueil ;
- Les parents peuvent également **fournir une eau spécifique**, à condition qu'elle soit clairement identifiée et adaptée à la consommation des nourrissons.

Les biberons doivent être **fournis par la famille**, propres, en nombre suffisant.

Produits complémentaires autorisés

En complément du lait, certains produits peuvent être acceptés sous conditions, notamment :

- Des **yaourts infantiles** dans leur **emballage individuel scellé**, uniquement s'ils **ne nécessitent pas de réfrigération** ;



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



- Aucune purée, compote, ou autre aliment ne sera accepté tant que la **diversification alimentaire n'a pas été formellement commencée** avec accord écrit des parents.

Tout aliment fourni par les parents doit être clairement identifié, conforme aux normes sanitaires, et validé avec l'équipe lors de l'accueil.

Début de la diversification

Une fois la diversification amorcée par la famille à domicile, la structure prend le relais pour les **repas fournis par la crèche**, selon le protocole établi dans le **projet d'accueil individualisé**. À partir de cette étape, les repas sont élaborés selon les besoins de l'enfant, en lien avec le projet éducatif, et dans le respect des recommandations nutritionnelles adaptées à l'âge.

Il est indispensable de nous informer à l'inscription de toute allergie ou intolérance alimentaire, afin de mettre en place si nécessaire un Projet d'Accueil Individualisé.

5. CONTRAT D'ACCUEIL

Article 5.1 – Éléments du contrat d'accueil

Un contrat d'accueil individualisé est signé par chaque famille et par la gestionnaire. Il définit :

- Les jours et heures d'accueil de l'enfant
- Le nombre total de jour par semaine
- Le tarif horaire
- La durée du contrat
- Les conditions de facturation
- Les modalités de rupture du contrat

Ce contrat prend fin le 31 août de chaque année. Il se renouvelle par tacite reconduction sauf si l'une des parties s'y oppose en informant l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant la date de l'échéance.

Article 5.2 – Modification du contrat d'accueil



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles
Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Toute demande de modification de l'horaire d'accueil et de départ de l'enfant accueilli doit être faite, un mois à l'avance, par courrier daté, signé et adressé à la gestionnaire de la micro-crèche par lettre recommandée avec avis de réception.

Celle-ci se réserve le droit de refuser ces changements s'ils ne s'adaptent pas à l'emploi du temps de la structure.

Ces modifications de contrat ne peuvent impliquer une modification du volume horaire de présence de l'enfant à la baisse.

Article 5.3 – Absence

Les absences prévues de l'enfant doivent être signalées une semaine à l'avance. Les jours d'absence restent dus par la famille.

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir la structure au numéro de téléphone de la structure ou par mail : contact@berceuses-des-etoiles.fr

Article 5.4 – Résiliation du contrat d'accueil

Résiliation à l'initiative de la famille

Dès la signature du contrat, la famille de l'enfant accueilli peut résilier son contrat par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date de départ souhaitée, sauf durant la période du 1er juillet au 31 août de chaque année. La période de préavis de 2 mois donne lieu à la même facturation que le montant habituel.

Les parties s'interdisent mutuellement de rompre le contrat entre le 1^{er} juillet et le 31 août de chaque année. Toute résiliation du contrat à cette période est impossible, même si le préavis a été respecté. Tout départ définitif pendant cette période entraîne donc le paiement du contrat dans son intégralité jusqu'au 31 août.

Les deux mois de préavis sont également dus lorsque la résiliation du contrat intervient avant la date de démarrage de l'accueil de l'enfant, pendant la période d'adaptation ou à son issue.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles
Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Résiliation à l'initiative de Berceuses des étoiles

La micro-crèche se réserve la possibilité de résilier le contrat et donc de radier un enfant pour les raisons suivantes :

- Non-respect du règlement de fonctionnement et du contrat d'accueil,
- Manquement(s) aux règles de sécurité et d'hygiène,
- Non-paiement 15 jours après réception d'une mise en demeure de payer demeurée infructueuse,
- Plus généralement, comportement inadapté vis-à-vis du groupe ou d'un enfant de nature à nuire à la santé et à la sécurité.

Ainsi, toute absence non justifiée pendant 7 jours pourra donner lieu à la résiliation du contrat, qui implique la radiation de l'enfant après un préavis de 2 mois facturé aux parents.

Lorsque cette radiation pour absence supérieure à 7 jours intervient durant la période du 1er juillet au 31 août, les parents seront également redevables de la totalité de cette période.

De même, tout retard répété et injustifié pour venir chercher l'enfant à la fin de la garde prévue pourra entraîner la rupture du contrat, les deux mois de préavis restant dûs.

Dans la mesure du possible, Berceuses des étoiles privilégie toujours l'échange avec la famille concernée afin de trouver une solution amiable. Lorsque cet échange ne suffit pas à faire respecter le présent règlement, Berceuses des étoiles adresse un rappel par courrier recommandé puis procède à la résiliation du contrat, les deux mois de préavis restant dus.

6. SANTÉ- MALADIES

Article 6.1 – Obligations vaccinales

Les enfants ne peuvent être accueillis au sein de notre structure qu'à la condition d'avoir respecté les obligations vaccinales imposées par l'article R3111-8 du Code de la santé publique.

La famille de l'enfant fournit un certificat attestant du respect des obligations vaccinales au moment de son admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Tout manquement entraînera la résiliation du contrat d'accueil, les deux mois de préavis restant dûs.

Article 6.2 – Accueil en cas de maladie

Les enfants sont accueillis en bonne santé. Notre structure n'assure pas l'accueil des enfants ayant une maladie contagieuse nécessitant une éviction. Les parents ont l'obligation de signaler toute maladie contagieuse contractée par leur enfant dès qu'ils en ont connaissance.

Il est obligatoire de fournir à chaque rentrée un certificat médical pour l'administration d'antipyrétiques. En cas de fièvre, les parents seront avertis avant la prise du médicament, qui sera administré avec leur accord par un professionnel de la petite enfance.

En cas de pathologie ne nécessitant pas d'éviction, l'enfant peut être admis au sein de notre structure, sous réserve que son état de santé soit compatible avec la collectivité.

L'administration de médicaments au sein de notre structure n'est pas autorisée, les médicaments doivent être donnés à la maison (excepté le doliprane et l'homéopathie).

Dans l'intérêt de l'enfant, il est indispensable d'informer l'établissement de tout problème de santé, de traitement en cours même s'il est donné à la maison.

En cas de problème de santé intervenant dans la journée, les parents sont tenus informés et si l'état de l'enfant le nécessite, il sera demandé aux parents de venir le chercher.

En cas de maladie contagieuse dans l'établissement, les parents sont prévenus par un affichage.

En cas d'urgence, la direction a toute latitude pour prendre une décision adéquate, les parents étant avisés immédiatement. Au moment de l'inscription, les parents signent une autorisation de soins d'urgence et d'hospitalisation (le transport se faisant par les pompiers ou le SAMU).

Un certificat de santé attestant le retour à la collectivité est souhaité pour tout retour d'un enfant en structure après une absence pour maladie.

7. ASSURANCE



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Article 7

Berceuses des étoiles souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile à l'occasion des dommages causés aux enfants ou que les enfants peuvent causer à autrui.

Les parents s'engagent également à souscrire une assurance responsabilité civile pour leur enfant.

8. TARIFICATIONS ET AIDE DE LA CAF

Article 8.1 - Tarification

Tarification TTC applicable au 1er octobre 2020 sous réserve d'évolution

Frais d'inscription

50,00 € par enfant pour la première année, 50,00 € pour une réinscription (modification de contrat).

Frais d'adaptation

La semaine d'adaptation obligatoire lors de l'accueil de l'enfant. Frais d'adaptation de la structure est facturée 150 € inclus dans le premier paiement.

Frais d'accueil

Jour/semaine	Nb heure / semaine	Taux horaire/Tranche CAF		
		T1	T2	T3
0 - 1 jours	< 19h	10,00 €		
2 jours	20-29h	10,00 €		
3 jours	30-39h	10,00 €		



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



4 jours	40-49h	9,20 €	9,30 €	9,30 €
5 jours	> 50h	8,10 €	8,30 €	8,50 €

Tout est inclus dans le tarif ci-dessus : Les repas (Au maximum biologique et local, les fournitures (écologique), l'eau cristalline, les cosmétiques, les couches. Seuls les laits ne sont pas fournis.

Frais administratifs

Selon les cas, les frais suivants seront appliqués :

- Retard de paiement moins de 15 jours : 2,50 € par jour de retard
- Retard de paiement plus de 15 jours : 10 % du montant total dû
- Rejet de prélèvement ou de chèque : 40,00 € par opération

Tout retard de paiement d'un mois et plus entrainera la résiliation du contrat, les deux mois de préavis restant dus.

Article 8.2 - Aides de la CAF

Notre micro-crèche Berceuses des étoiles fonctionne sous le régime de la PAJE (Prestation d'accueil de jeunes enfants). Pour financer son fonctionnement, la structure a donc fait le choix d'une participation directe des familles, ces dernières pouvant recevoir une aide de la Caisse d'Allocations Familiales, appelée PAJE CMG (complément mode de garde). Cette aide leur sera versée directement en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge. Les conditions d'attribution et le montant de ces aides figure sur le site de la CAF.

Article 8.3 - Modalités de paiement

L'unique mode de règlement accepté est le prélèvement automatique qui se fera le 5 de chaque mois.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles
Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



Article 8.3 – Mensualisation

Les parents s'acquittent d'une participation forfaitaire mensuelle. Les tarifs ont été élaborés en fonction du nombre de jours de garde par semaine. Les factures sont lissées sur 11 mois. Le calcul du montant mensuel est le suivant :

Nous réalisons un multiple entre le nombre de jour du contrat à partir du 2eme mois par le coût par jour moyen diviser par le nombre de mois à facturer ce qui permet de réaliser un lissage sur la durée en prenant le nombre réel d'heure de présence de l'enfant. Le lissage du contrat démarre à partir du 2eme mois car le 1er est calculé au réel pour permettre de déduire les jours d'adaptations et avoir un calcul le plus précis peu importe la date de démarrage.

Le montant de la participation forfaitaire mensuelle correspond au devis signé.

La mensualisation repose sur le principe de la place réservée. Les parents s'engagent à régler au minimum (hors déduction prévues) le volume de jours réservés pour l'enfant et non les jours effectivement réalisés.

Tout dépassement exceptionnel d'horaires par rapport au temps réservé sera facturé le mois suivant. Jusqu'à 30 min de retard, trente minutes supplémentaires seront facturées au taux horaire du contrat d'accueil. Entre 31 minutes et 1 heure, une heure supplémentaire sera facturée au taux horaire du contrat d'accueil.

Dans le cas où le temps d'accueil serait supérieur au temps réservé pendant trois mois de suite, le contrat devra être ajusté en conséquence et le tarif correspondant sera appliqué lors de la facturation suivante.

Article 8.4 – Déductions

Aucune absence ne pourra être déduite. En cas d'absence, les heures réservées restent donc dûes.

Par exception, et après un délai de carence de 3 jours, les cas suivants peuvent donner lieu à déduction :

- Hospitalisation de l'enfant supérieure à 3 jours
- Maladie supérieure à 3 jours sur présentation d'un certificat médical



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Etoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Les heures réservées pendant le délai de carence, qui comprend le 1er jour d'absence et les deux jours calendaires, seront dans tous les cas facturés.

Article 8.5 – Facturation

Les prestations sont facturées aux tarifs en vigueur à la date de la réalisation de la prestation.

Ces tarifs sont cependant susceptibles d'augmenter à tout moment au cours de l'année en cas d'évolution de la législation sociale et/ou fiscale.

Nous nous engageons néanmoins à en informer le client au minimum un mois avant l'entrée en vigueur de cette augmentation.

Les clients sont invités à conserver leurs factures en vue d'obtenir une déduction et/ou un crédit d'impôts. Les avantages fiscaux en vigueur à la date de signature du contrat sont susceptibles d'être modifiés par l'État.

Ce présent règlement peut être modifié par avenant par la direction de BERCEUSES DES ETOILES : le client sera informé des modifications par affichage dans notre structure et elles prendront effet le mois suivant.

En cas de contestation, le client pourra le faire savoir par lettre recommandée avant la prise d'effet au siège social de BERCEUSES DES ETOILES situé au 22 rue de la pointe 91200 ATHIS-MONS.

(Précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour accord »)

Signature du client

Signature du représentant de BERCEUSES
 DES ETOILES



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



ANNEXES

L'ADAPTATION DE VOTRE ENFANT DANS LA MICRO-CRÈCHE

BERCEUSES DES ÉTOILES

L'adaptation se déroulera sur une période d'environ 1 semaine, elle s'adapte à l'enfant et à sa famille.

Elle permet à l'enfant de s'imprégner des lieux et de l'équipe qui s'occupera de lui. Elle est indispensable pour que la séparation avec les parents se passe de la manière la plus douce possible.

Voici un exemple type d'adaptation, celle-ci est susceptible d'être modifiée pour s'adapter au mieux au rythme de l'enfant et de ses parents.

1er jour :

Accueil de l'enfant et de sa famille. Présentation de l'équipe et de l'organisation générale de la structure du lieu d'accueil. Temps d'échange concernant les habitudes de vie de l'enfant avec le professionnel référent de votre enfant.

Pour les jours suivants, il est conseillé d'apporter son doudou et/ou sa tutute (ce sont des objets familiers qui rassureront l'enfant lors de votre absence).

2ème jour :

L'enfant reste 30 minutes en votre compagnie pour explorer son nouvel environnement et ensuite viendra le moment de la séparation, si votre enfant l'accepte il restera 30 minutes seul avec nous.

3ème jour :

L'accueil de l'enfant sera de 2h, vous prendrez le temps d'échange nécessaire avec le professionnel avant de laisser votre enfant seul.



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses des Étoiles Micro-crèche

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017946-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



4eme jour :

Le temps de séparation sera de 3h avec soit un repas à la crèche ou un goûter.

5eme jour :

L'enfant arrivera à 9h. Il prendra son repas à la crèche et il pourra ensuite faire la sieste pour qu'il prenne ses repères et s'endorme en confiance dans ce nouvel environnement.

Il vous retrouvera à 16h après avoir passé plusieurs heures chez nous et nous organiserons ensemble les accueils suivants.

Si la semaine d'adaptation s'est bien passée pour l'enfant et ses parents, nous pourrons enchaîner sur les journées types du contrat la semaine suivante.

En revanche, si l'enfant a besoin de plus de temps pour s'adapter, nous rallongerons les journées en fonction de sa tolérance pour arriver en fin de semaine à ce que l'enfant soit accueilli sur des journées types du contrat.

Protocoles à annexer :

R2324-30 du Code de la santé publique

1° Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;

2° Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;

3° Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de Professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;

4° Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Berceuses *des* Étoiles *Micro-crèche*

Version 2 applicable au 1er janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
091-200017046-20250627-CA-DEL-2025-076-DE
Date de télétransmission : 27/06/2025
Date de réception préfecture : 27/06/2025



5° Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

III.-Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.